

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

20 – 55 - ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS ET DES TECHNICIENS

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Par délibération du 26 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans le but de poursuivre les objectifs de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire des agents publics.

Dans la mesure, où, à cette date, l'ensemble des textes réglementaires n'étaient pas tous parus, il convient de délibérer à nouveau afin d'étendre ce nouveau dispositif aux cadres d'emplois nouvellement concernés, compte tenu des mises à jour réglementaires.

Suite à la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique permettant la transposition du RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs et des techniciens, il est proposé d'intégrer ces deux cadres d'emplois dans les bénéficiaires du nouveau régime indemnitaire et dans les mêmes conditions que prévu par la délibération du 26 juin 2019.

Le régime indemnitaire pourra donc être versé aux Ingénieurs et Techniciens fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public conformément aux groupes de fonction et aux montants maximums annuels indiqués en annexe de la présente délibération.

Le Comité Technique qui a été informé de ce dispositif et de ces évolutions réglementaires, a donné un avis favorable le 25 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les mesures d'actualisation du régime indemnitaire décrit ci-dessus, étant précisé que toutes les autres dispositions du régime indemnitaire prévues dans la délibération du 26 juin 2019 demeurent inchangées.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

20 – 56 - ACCUEIL DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

Rapport présenté par Monsieur GROUSSET, maire-adjoint :

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification

obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Il est précisé que les stagiaires ont accès au restaurant municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :**
 - **les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non**
 - **la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale**
- **autorise le bénéfice pour les stagiaires de l'accès au Restaurant Municipal,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre,**
- **précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

20 – 57 - RENOUELEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI CUI/PEC

Rapport présenté par Monsieur ETCHEBERTS, conseiller municipal :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emplois Compétences (CUI-PEC) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Dans ce cadre là, le Maire indique qu'un agent bénéficiant d'un CUI-PEC dont le contrat vient à expiration pourrait bénéficier d'un renouvellement de son contrat pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures hebdomadaire.

Compte tenu des besoins du service, l'intéressée poursuivra ses missions et tâches polyvalentes en cuisine centrale et en cuisines satellites :

- Allotissement
- Légumerie
- Secteur Chaud-Froid
- Remise en température et service

La rémunération serait calculée sur la base du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Conseil Départemental et le contrat de travail à durée déterminé CUI-PEC avec le salarié, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental et le contrat CUI-PEC avec le salarié pour une durée de 6 mois renouvelable une fois,**
- **précise que la durée de travail est fixée à 20 heures hebdomadaire,**
- **indique que la rémunération sera fixée sur la base du Smic horaire multipliée par le nombre d'heures de travail,**
- **précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

20 – 58 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2020

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et afin de pouvoir prendre en compte les nominations dans le cadre des avancements de grade des agents pour l'année 2020, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

CRÉATIONS D'EMPLOIS

Filière administrative

- Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe
- Création d'un poste d'attaché principal

Filière culturelle

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe

Filière animation

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet et d'un à temps non complet 17H30/semaine
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet 31H/semaine
- Création d'un poste d'animateur principal de 2ème classe à compter du 1^{er} août 2020
- Création d'un poste d'animateur principal de 1ère classe

Filière technique

- Création de 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe dont 1 à temps non complet 30H/Semaine
- Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Création de 2 postes d'agent de maîtrise principal

Filière médico-sociale

- Création de 2 postes d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Il convient de supprimer les postes devenus vacants suite aux avancements de grade.

Filière administrative

- Suppression de 2 postes d'adjoint administratif
- Suppression de 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- Suppression d'un poste de rédacteur
- Suppression d'un poste d'attaché

Filière technique

- Suppression de 5 postes d'adjoint technique dont un à temps non complet 30H/semaine
- Suppression de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Suppression de 2 postes d'agent de maîtrise

Filière médico-sociale

- Suppression de 3 postes d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

Filière culturelle

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
- Suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale

Filière animation

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et un à temps non complet 17h/semaine
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 31h/semaine
- Suppression d'un poste d'animateur à compter du 1^{er} août 2020
- Suppression d'un poste d'animateur principal de 2ème classe

Vu l'avis favorable du Comité technique du 25 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve les créations et suppressions des postes visés ci-dessus,**
- **décide de modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2020,**
- **précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

**20 – 59 - ADHÉSION AUX GROUPEMENTS DE SERVICE COMMANDE PUBLIQUE DE LA ZONE
ORTHEZ SUD DES LANDES ANNÉE 2021 – RESTAURATION MUNICIPALE**

Rapport présenté par Monsieur COSTEDOAT, conseiller municipal :

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a été sollicitée pour adhérer au groupement de service commande publique (GSCP) de la zone d'Orthez/Sud Landes pour les approvisionnements alimentaires de la cuisine centrale.

Ce groupement de service est ouvert aux collèges et lycées, aux communes et à toute structure publique qui décide de souscrire aux clauses générales de la convention ci-annexée. Il a pour objet la mutualisation des moyens de ses membres afin d'organiser et de gérer l'organisation des groupements de commande alimentaires de la zone. Le siège du groupement de service est implanté au lycée professionnel Francis Jammes d'Orthez, cet établissement ayant été désigné support du groupement de service.

En adhérant au groupement de service, la commune aura accès aux différents marchés proposés par les groupements de commande rattachés à ce groupement de service.

L'objectif inhérent à la constitution de tout groupement de commande est la mutualisation des achats afin de tendre vers des économies d'échelle. D'autres objectifs sont par ailleurs recherchés :

- Le souhait de rechercher une surface économique qui soit la plus adaptée possible en matière de volume et de logistique afin d'avoir une plus grande spécialisation des besoins, de tendre vers les achats durables et de permettre aux adhérents d'être de véritables acteurs du développement économique local ;
- Le souhait de sécuriser la commande publique en mutualisant les compétences afin d'être en conformité avec le nouveau code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 ;
- Le souhaite de favoriser des échanges constructifs entre gestionnaires et chefs de cuisine afin de tirer les politiques d'achat vers le haut via les différentes réunions, commissions techniques, CAO, séances de dégustation et journées professionnelles.

L'adhésion au groupement de service est annuelle, chaque membre pourra participer aux marchés portés par les établissements coordonnateurs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Chaque adhérent s'engage à commander au cocontractant retenu les denrées alimentaires à hauteur de ses besoins propres, tel qu'il les a préalablement déterminés.

Le montant de l'adhésion est forfaitaire (400 €).

Chaque membre du groupement de service est libre de participer à tous les marchés portés par les coordonnateurs ou simplement à certains d'entre eux.

La commune, si elle le souhaite, pourra réaliser des marchés complémentaires pour les produits alimentaires n'apparaissant pas dans les groupements de commandes ou sur des produits pour lesquels elle souhaite réaliser le marché.

La commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque adhérent au groupement, élu conformément à l'article L1411-5 du CGCT et d'un suppléant.

Aussi, il est proposé de désigner Monsieur Jean-Louis GROUSSET, titulaire de la CAO, et Monsieur Marc DESPLAT, membre suppléant de la CAO pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de service commande publique de la zone Orthez / Sud des Landes pour l'année 2021,**
- **désigne Monsieur Jean-Louis GROUSSET comme représentant titulaire et Monsieur Marc DESPLAT comme suppléant,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE),

SECRETARE DE SEANCE : M. GROUSSET

20 – 60 - CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020 : VOTE DES TAUX

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2020 des 2 taxes directes locales, émis le 10 mars 2020 par le directeur départemental des finances publiques,

Vu la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui gèle les taux de la taxe d'habitation à la hauteur de 2019,

Conformément aux orientations budgétaires présentées en mars 2020, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition communaux pour l'année 2020,

INFORMATION					
	Base d'imposition effective 2019	Base d'imposition prévisionnelle 2020	Taux 2019 Pour mémoire	Taux 2020 gelés réforme TH	Produit attendu et inscrit au BP 2020
TAXE D'HABITATION	17 019 287 €	17 234 000 €	17,67 %	17,67 %	3 045 248 €
VOTE					
	Base d'imposition effective 2019	Base d'imposition prévisionnelle 2020	Taux 2019 Pour mémoire	Taux 2020	Produit attendu et inscrit au BP 2020
FONCIER BÂTI	16 468 329 €	16 686 000 €	23,34 %	23,34 %	3 894 512 €
FONCIER NON BÂTI	172 360 €	175 700 €	52,10 %	52,10 %	91 540 €
TOTAL					3 986 052 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les taux communaux 2020 tels que présentés ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

20 – 61 - REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS ANNULÉES PENDANT LA CRISE DE LA COVID 19

Rapport présenté par Madame DE MORO, maire-adjoint :

Suite à l'état d'urgence instauré dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, et aux mesures de confinement mises en œuvre, un certain nombre d'équipements et de services municipaux (équipements sportifs, culturels, associatifs, sociaux, jeunesse et centre de loisirs...) ont été contraints à une fermeture temporaire.

Dans le cadre des mesures gouvernementales de lutte contre la propagation de la Covid-19 et notamment du confinement, de nombreuses activités municipales faisant l'objet d'une tarification pré-payée n'ont pu être proposées (spectacles culturels, activités musicales, activités sportives, etc...).

Face à cette situation exceptionnelle, il convient de procéder aux remboursements des usagers sur la base des montants acquittés ou si cela est envisageable, de reporter la réservation acquise ou l'abonnement.

L'usager devra en faire la demande auprès du service concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise :

- le remboursement des activités annulées à la demande de l'usager sous forme de paiement par mandat individuel à l'appui d'un certificat administratif par tiers,
- le report de la réservation ou de l'abonnement sur une autre période,
- de prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

20 – 62 - BILAN 2019 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS

Rapport présenté par Monsieur GROUSSET, maire-adjoint :

La loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public a introduit de nouvelles dispositions afin d'assurer une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités.

Les collectivités territoriales de plus de 2 000 habitants doivent débattre et délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles (terrains ou bâtiments) ou de droits réels immobiliers, ce qui permet d'analyser la politique de la commune en matière foncière.

Il est proposé à l'assemblée d'établir ce bilan en fonction des décisions prises par le Conseil municipal durant l'exercice 2019.

A/ Les acquisitions (terrains, bâtiments)

Localisation	Identité du vendeur	Montant	Objet
Parcelle de terrain et partie chemin rural dit des côtes à SAINTE-SUZANNE	Madame MIRAS d'ORTHEZ	Echange de parcelles	Délibération 19 – 39 du 9/04/2019 Acquisition en vue d'intégration chemin rural et voie communale

B / Les cessions

Elles concernent en 2019 :

Localisation	Identité de l'acquéreur	Montant	Objet
Portion de la parcelle AP 316 impasse Daniel LAFORE à ORTHEZ	Monsieur FERNANDEZ Salvador	160 €	Délibération 19 – 15 du 06/03/2019 Vente portion parcelle en vue modification de l'entrée de la propriété pour clôture

Bâtiments et terrains services techniques municipaux diverses parcelles avenue Francis JAMMES à ORTHEZ	EHPAD Jeanne d'ALBRET	180 000 € dont frais de notaire	Délibération 19 – 64 du 15/05/2019 Vente bâtiments services techniques en vue de la création d'une résidence autonomie pour personnes âgées
Parcelle section C 1615 lieu dit les SOARNS à ORTHEZ	SARL MALEJO	186 450 €	Délibération 19 – 96 du 26/06/2019 Vente parcelle en vue d'une implantation de commerces, voirie de desserte et bassin de rétention.

C / Autres opérations

Localisation	Identité de l'intervenant	Objet
Portion voie communale 65 dite chemin du moulin de RONTUN	Conseil Départemental 64	Délibération 19 – 128 du 25/09/2019 déplacement, déclassement et aliénation partie voie communale 65 projet futur barreau centre
Portion chemin du rural dit « des bois »	Conseil Départemental 64	Délibération 19 – 129 du 25/09/2019 déplacement, déclassement et aliénation partie chemin projet futur barreau centre

Considérant que chaque dossier de cession ou d'acquisition a déjà fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal et que le bilan qui lui est présenté reprend l'ensemble des actes notariés signés ou en cours de l'année antérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour – 4 absentions (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, MELIANDE) :

- prend acte du bilan proposé au Conseil municipal,
- approuve le bilan 2019 tel que présenté ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE),

SECRETARE DE SEANCE : M. GROUSSET

20 – 63 - REPARTITION DES CHARGES INDIRECTES OU PARTAGEES 2020 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapport présenté par Monsieur WILS, conseiller municipal :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune bénéficie, de la part de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, des services relatifs à la gestion des ressources humaines, à la gestion financière et à la maintenance du parc informatique.

De plus, le CCAS exerce ses activités administratives et techniques dans des locaux communaux entraînant des frais communs (électricité, eau, téléphone, affranchissement etc....).

Il convient donc, pour une meilleure lisibilité financière, de préciser l'impact de ces charges entre les budgets du CCAS et celui de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Pour l'exercice 2020 les montants des participations du budget CCAS au profit du budget communal sont définis sur la base du tableau suivant :

Location mensuelle forfait	700 €/mois	8 400 €/an
Frais généraux forfait	500 €/mois	6 000 €/an
	Total 1	14 400 €/an
Frais de personnel service ressources humaines - estimation		50 000 €
Frais de personnel service financier - estimation		9 000 €
Frais de personnel service informatique - estimation		6 000 €
	Total 2	65 000 €
	Total Général	79 400 €

Les charges locatives sont estimées forfaitairement sur la base d'une location annuelle de bureaux avec les frais.

Les frais de personnel sont affectés directement et distinctement par service et sont ventilés après application de pourcentages de répartition estimés suivant le temps de travail des agents dans la gestion du CCAS.

La subvention d'équilibre du budget principal de la ville vers le CCAS sera réajustée du même montant, rendant cette opération neutre au plan comptable.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2020 de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la répartition des charges indirectes ou partagées 2020.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

20 – 64 - ECOLE DE MUSIQUE : TARIFS 2020/2021

Rapport présenté par Madame DE MORO, maire-adjoint :

Il est proposé de fixer comme suit la grille de tarifs des droits d'inscription à l'école de musique :

	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +	Adulte
Tarif 1 : Résidents CCLO				
Tarif FM seule (Eveil ou initiation)	150 €	75 €	50 €	150 €
Cursus complet avec instrument	300 €	150 €	100 €	400 €
Parcours personnalisé (Limité dans le temps)	120 €	60 €	30 €	300 €
Atelier seul (Non soumis à réduction)	27 €			27 €
Tarif 2 : Résidents hors CCLO				
Tarif FM seule (Eveil ou initiation)	150 €	75 €	50 €	150 €
Cursus complet avec instrument	800 €	400 €	260 €	900 €
Parcours personnalisé (Limité dans le temps)	400 €	200 €	130 €	600 €
Atelier seul (Non soumis à réduction)	27 €			27 €
Tarif 3 : Résidents hors CCLO mais scolarisés primaire CCLO ou en horaires aménagés collèges				
Tarif FM seule (Eveil ou initiation)	150 €	75 €	50 €	
Cursus complet avec instrument	350 €	175 €	115 €	
Parcours personnalisé (Limité dans le temps)	400 €	200 €	130 €	

- un abattement de 60% est accordé pour une participation régulière à l'Harmonie Municipale d'Orthez,
- un abattement de 30% est accordé aux habitants d'Orthez,
- un abattement de 20% est accordé aux élèves ayant validé un « Pass Musicos » : ce « Pass Musicos » permet à chaque élève qui peut y prétendre, de s'engager dans un ensemble qui a vocation à s'inscrire dans l'animation citoyenne de la cité d'Orthez (Cérémonies officielles, carnivals, manifestations festives ou socioculturelles diverses).

Le tarif atelier n'est pas soumis à ces réductions.

Modalités de facturation :

Les sommes dues seront calculées fin octobre (réduction Harmonie Municipale déduite) et 50% de la cotisation totale seront facturés en novembre.

Un second appel, correspondant à 30% de la cotisation, sera effectué au mois de février : exonération de cet appel pour les élèves habitant Orthez.

Un troisième et dernier appel, correspondant à 20 % de la cotisation, sera effectué au mois de mai : exonération de cet appel pour les élèves ayant validé un Pass Musicos.

Enfin, il est proposé de facturer aux communes de la CCLO l'intégralité des frais engagés par la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne en cas d'organisation de tel ou tel évènement dans leur commune.

En cas de doute ou de litige sur la résidence principale, c'est l'adresse figurant sur l'entête de la dernière feuille d'imposition sur le revenu qui sera retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE),

SECRETARE DE SEANCE : M. GROUSSET

20 – 65 - EXONÉRATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PROJETS DE REHABILITATION DE LOGEMENTS COLLECTIFS OU LOGEMENTS SOCIAUX

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Les dispositions des articles L. 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ont consacré les principes jurisprudentiels que toute occupation ou utilisation du domaine public est soumise à autorisation du maire et donne lieu au paiement d'une redevance fixée par délibération du Conseil municipal.

Par délibération en date du 09 juin 2020, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour fixer les tarifs des occupations du domaine public. Afin de redonner compétence au conseil municipal pour se prononcer sur cette délibération, le Maire propose de retirer ponctuellement la délégation pour traiter le présent dossier.

L'autorisation d'occupation du domaine public concerne la pose de bennes, le dépôt de matériaux, le positionnement de grue, d'engins de levage ou de véhicules spécifiques (type nacelle ou camion-grue), l'installation d'échafaudage et de palissades, etc...

Il convient de souligner que des différences de traitement peuvent être établies, à condition qu'elles puissent être justifiées par des considérations d'intérêt général.

Monsieur le Maire rappelle que le centre ville d'Orthez/Sainte-Suzanne est engagé dans un processus de déqualification de son parc de logements, principalement anciens, qui se caractérise par une perte d'attractivité des logements, la présence d'habitat dégradé voire insalubre, une vacance élevée qui ne cesse de progresser. En conséquence à ce premier constat, la démographie de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne est en phase de décroissance.

Pour impulser la rénovation et retrouver une croissance démographique positive, revitaliser le centre ville, le Conseil municipal, en partenariat avec la Communauté de communes de Lacq-Orthez, a décidé la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) (délibération du 26 juin 2019).

Afin d'accompagner ce dispositif volontariste de requalification de l'habitat du centre ancien, il est proposé une exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public des travaux de réhabilitation d'immeubles anciens ou/et délabrés en logements à caractère social lorsque ces travaux sont situés dans le périmètre de l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

Ainsi, il convient de moduler l'application stricte de la délibération du 26 juin 2019 par une exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public de 50 % .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise :

- **l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public de 50 % lorsqu'elle concerne des travaux de réhabilitation d'immeubles anciens en logements sociaux dans le périmètre de l'AVAP,**
- **Monsieur le Maire à signer tout document permettant le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

20 – 66 - DEPENSES FETES ET CEREMONIES

Rapport présenté par Monsieur GROUSSET, maire-adjoint :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le compte 6232, qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies, revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère ces activités.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge, au compte 6232 :

- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services ayant trait aux animations des fêtes locales, aux cérémonies officielles, aux inaugurations et manifestations diverses,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, cadeaux et autres présents offerts à l'occasion d'évènements particuliers relatifs à un élu, un employé municipal ou à un de leur proche (notamment lors de mariages, décès, naissances, départs à la retraite, mutations), des récompenses scolaires, sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles (dans la limite d'un montant unitaire de 150 €),
- le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

20 – 67 - PROPOSITION EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapport présenté par Monsieur GROUSSET, maire-adjoint :

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée de Monsieur le Maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires (et leurs suppléants).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Ces commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des finances publiques sur une liste de 32 contribuables dressée par le Conseil municipal.

Dans ces conditions, le Conseil municipal se doit de proposer à la décision du directeur des finances publiques, la liste ci-dessous formée de 32 personnes (proposition de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants).

Proposition commissaires titulaire	Date naissance	Domicile	Proposition commissaires suppléants	Date naissance	Domicile
BERGES Jean-Michel	14/05/1962	64 chemin Lacazette – 64300 ORTHEZ	ARENAS Michel	18/09/1949	94 chemin Lartigué – 64300 ORTHEZ
BEUSTE Anita	13/04/1962	635 rue Lacarrère – 64300 SAINTE-SU- ZANNE	ARRIBOT André	08/10/1950	4 place Georges Brassens – 64300 ORTHEZ
BOUNINE Jean-Pierre	24/07/1951	6 rue Doucam – 64300 ORTHEZ	BAYLE-LASSERRE Joëlle	26/02/1953	19 rue des Courtilles – 64300 ORTHEZ
CARROU André	06/01/1951	568 chemin de Tache – 64300 ORTHEZ	CARRERE Jean- Pierre	20/05/1961	2965 route de Sauveterre – 64300 SAINTE-SUZANNE
CAZANAVE Jacques	30/11/1955	3bis impasse Bel Air – 64300 ORTHEZ	COMMARIEU Gilbert	09/03/1945	28 rue Louis Aragon – 64300 ORTHEZ
BONNAVENTURE Claudette	19/08/1948	16 rue Pierre Lasserre – 64300 ORTHEZ	DESTUGUES Robert	14/05/1942	2360 route de Sauveterre – 64300 SAINTE-SUZANNE

DARSAUT Emilie	16/01/1982	58 route de Sauveterre 64300 ORTHEZ	DOMBLIDES Pierrette	26/10/1956	1149 chemin Esloyas – 64300 ORTHEZ
DEFRANCE Bernard	29/07/1947	36 rue Lapeyrère – 64300 ORTHEZ	DUPOUY Louis- Philippe	29/03/1958	504 route vieille de Castétarbe – 64300 ORTHEZ
LABASTE Pierre	04/08/1946	1007 chemin de Tara- nelle – 64300 ORTHEZ	HERREMAN Christian	19/02/1954	308 rue Lacarrère – 64300 SAINTE- SUZANNE
DESPLAT Marc	06/10/1953	116 chemin Jertou – 64300 ORTHEZ	HOURCQ Laurette	06/05/1966	390 chemin Laqueyre – 64300 ORTHEZ
ETCHEBERTS Philippe	14/11/1955	84 rue Lapeyrère – 64300 ORTHEZ	LAFONT Philippe	07/09/1961	23 chemin Laqueyre – 64300 ORTHEZ
LAFORE Marc	04/05/1947	48 rue des Jacobins – 64300 ORTHEZ	CONVERT Virginie	30/05/1975	5 rue Lafontaine – 64300 ORTHEZ
ISENBART Benoît	03/01/1977	6 rue St Gilles – 64300 ORTHEZ	LATASTE Anne- Marie	16/07/1945	14 avenue Francis Jammes – 64300 ORTHEZ
LACLAU Paul	06/12/1941	12 rue du Gave – 64300 ORTHEZ	MELIANDE Bernard	24/07/1948	11 rue du Gave – 64300 ORTHEZ
LAUGA Sabine	12/09/1953	32 avenue du 8 mai – 64300 ORTHEZ	MOULIA Philippe	07/10/1959	1044 chemin Matachot – 64300 ORTHEZ
LOLLO Jean-Claude	13/11/1947	9 impasse de l'écorcherie – 64300 ORTHEZ	PICHAUREAU Madeleine	05/12/1945	776 chemin de Taranelle – 64300 ORTHEZ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour – 2 contre (MM. CONEJERO, DELTEIL), 1 abstention (Mme MUSEL), valide la liste ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

20 – 68 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) - ELECTION DES MEMBRES

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Monsieur le Maire expose que la commune doit élire une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que la CDSP analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des membres admis à présenter une offre et donne un avis. Elle n'a pas vocation à attribuer la délégation de service public.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil municipal appelés à siéger à la Commission de Délégation de Service Public.

Il précise à ce sujet que, la commune comptant plus de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil municipal d'élire cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par :

Liste DESPLAT : 26 voix – Liste CONEJERO : 4 voix – Liste BERGES : 2 voix

Monsieur DELTEIL ne prend pas part au vote.

élit les membres de la Commission de Délégation de Service Public. Les résultats de l'élection sont les suivants :

Titulaires :

M. Marc DESPLAT

M. Jean-Pierre BOUNINE

M. Sébastien COSTEDOAT

M. Christian WILS

M. Jean-Jacques SENSEBE

Suppléants :

M. Louis-Philippe DUPOUY

M. Philippe ETCHEBERTS

Mme Marie DE MORO

Mme Madeleine PICHAUREAU

Mme Céline LEMBEZAT

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

20 – 69 - EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DES LOYERS, DE CERTAINES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC POUR CAS DE FORCE MAJEURE DANS LE CAS DE LA CRISE DE LA COVID 19

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Suite à l'état d'urgence instauré dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, et aux mesures de confinement mises en œuvre, un certain nombre de commerces ont été contraints à une fermeture temporaire.

Face à cette situation exceptionnelle, de nombreux commerces, entreprises artisanales et sociétés vont être confrontés à des difficultés financières.

Afin de soutenir l'activité économique et commerciale, il est proposé d'apporter une aide au tissu commercial local par le biais d'exonérations portant sur les redevances d'occupation du domaine public, sur les droits de place, les conventions d'occupation commerciale et les loyers.

Ces exonérations concernent :

- les redevances d'occupation du domaine public : terrasses, présentoirs, dispositifs au sol hors établissements bancaires,
- les droits de places : marché de plein air,
- les conventions d'occupation commerciale du domaine public : les loyers des kiosques, les loyers et charges des Halles et les commerces situés dans les bâtiments communaux.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de déterminer les conditions et les modalités de ces exonérations, à savoir :

Nature de l'exonération	Période	Montant estimé
Redevance - Terrasses	Du 01/05/2020 au 30/09/2020	7 575,00 €
Loyers - Locaux commerciaux	Du 01/03/2020 au 31/05/2020	16 529,05 €
Redevances - Présentoirs	Année 2020	765,00 €
Redevances - Dispositifs au sol	Année 2020	780,00 €
Droits de place - Marché de plein air	Du 01/03/2020 au 31/05/2020	7 820,00 €
	Montant total	33 469,05 €

A titre d'information, une présentation détaillée des exonérations concernées figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention (M. BERGES), décide :

- d'accorder une exonération exceptionnelle pour les différents redevances, taxes, loyers et charges dans les conditions suivantes :

- **totale pour la période estivale du 1^{er} mai 2020 au 30 septembre 2020 pour les terrasses,**
- **partielle pour les loyers des locaux commerciaux appartenant à la commune pour les mois de mars, avril et mai 2020,**
- **totale pour les redevances des présentoirs et des dispositifs au sol pour l'année 2020,**
- **partielle pour les abonnements des commerçants non sédentaires concernant les emplacements des marchés de plein air pour les mois de mars, avril et mai 2020.**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces mesures,

- précise que l'application de ces mesures nécessite soit :

- **de différer l'émission de titres,**
- **d'annuler les titres,**
- **de procéder au remboursement des sommes déjà encaissées.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), MUSEL (pouvoir à M. CONEJERO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

20 – 70 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ CONVENTIONNÉ : MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL 2020

Rapport présenté par Madame ROUSSET-GOMEZ, maire-adjoint :

Par délibération du 30 septembre 2003, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a fixé les modalités de participation financière aux frais de fonctionnement généraux des établissements scolaires privés : Saint-Joseph, Notre-Dame, Calandreta.

Pour l'année civile 2020, il est proposé au Conseil municipal de réactualiser le montant de la contribution communale.

Il est proposé de la fixer à 837,00 € par élève, uniquement pour les élèves domiciliés sur la commune d'Orthez et fréquentant les classes élémentaires et maternelles sur la base de l'effectif de la rentrée scolaire précédente (septembre 2019 pour l'année 2020).

A la rentrée de septembre 2019, l'effectif des élèves orthéziens du groupe scolaire Notre-Dame/Saint-Joseph s'élevait à 172 enfants.

Le montant du forfait communal pour l'année 2020 est donc fixé à 143 964 € (837€ x 172).

A la rentrée de septembre 2019, l'effectif des élèves orthéziens de la Calandreta s'élevait à 20 enfants.

Le montant du forfait communal pour l'année 2020 est donc fixé à 16 740 € (837€ x 20).

Le montant des crédits est prévu pour 2020 à l'imputation budgétaire 212-6574.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant communal pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 contre (M. DELTEIL), fixe le montant du forfait communal pour l'année 2020 à 837,00 € par élève.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), MUSEL (pouvoir à M. CONEJERO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

20 – 71 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CALANDRETA

Rapport présenté par Madame ROUSSET-GOMEZ, maire-adjoint :

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et la Calandreta ont signé une convention de partenariat pour l'année scolaire 2019-2020.

Cette convention stipule, en particulier, les conditions d'occupation des locaux communaux situés Maison Trompette, Boulevard Charles de Gaulle, par l'association.

Le terme de l'actuelle convention est fixé au 3 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour l'année scolaire 2020-2021 qui précise les droits et obligations de l'association et de la collectivité territoriale pour l'année scolaire à venir, convention qui sera annexée à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), MUSEL (pouvoir à M. CONEJERO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

20 – 72 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROJET « ECOLE ET CINEMA 2019-2020 »

Rapport présenté par Madame BOUBARNE, conseillère municipale :

Au titre de l'année scolaire 2019-2020, les écoles du Centre, de la Chaussée de Dax et de Départ participent au projet "Ecole et cinéma".

Au cours de l'année scolaire, chaque école effectue trois sorties au cinéma "Le Pixel". Le prix d'une séance de cinéma est de 2,50 € par enfant. Le coût total de l'opération s'élève donc à 7,50 € par enfant pour les trois séances annuelles.

Les écoles du Centre, de la Chaussée de Dax et de Départ sollicitent la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne pour une prise en charge à hauteur de 50 % du coût total de l'opération, soit 3,75 € par enfant, pour les trois séances annuelles.

Les associations de parents d'élèves des écoles de la Chaussée de Dax et de Départ, ainsi que la coopérative scolaire de l'école du Centre prendront à leur charge la part restante de cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- prendre en charge les 50 % de l'opération "Ecole et cinéma 2019-2020",
- attribuer aux associations de parents d'élèves des écoles de la Chaussée de Dax (Etoile sportive) et de Départ (Les enfants de Départ) ainsi qu'à la coopérative scolaire de l'école du Centre (OCCE Les Alouettes), les subventions suivantes :

Ecoles	Nombre d'élèves concernés	Montants des aides	Subventions accordées	Bénéficiaires
Centre	105	3,75 €	393,75 €	OCCE « Les Alouettes »
Chaussée de Dax	107	3,75 €	401,25 €	Etoile sportive de la Chaussée de Dax
Départ	99	3,75 €	371,25 €	Association « Les enfants de Départ »
Montant total	311	3,75 €	1 166,25 €	

Il est entendu que les crédits sont ouverts à l'article 212-6574 du budget principal de la commune.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), MUSEL (pouvoir à M. CONEJERO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

20 – 73 - PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – PERISCOLAIRE – AVENANT N°2

Rapport présenté par Madame LAMAZERE, conseillère municipale :

Un nouvel accueil de loisirs sans hébergement a été créé à compter du 2 janvier 2020 afin de garantir aux familles une offre de garde les mercredis et durant les vacances scolaires.

Afin de percevoir les prestations de services de la CAF, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 qui modifie la convention d'objectifs et de financement - prestation de service accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 annexé à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), MUSEL (pouvoir à M. CONEJERO)

SECRETARE DE SEANCE : M. GROUSSET

20 – 74 - PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE EXTRASCOLAIRE

Rapport présenté par Madame BEUSTE, conseillère municipale :

Un nouvel accueil de loisirs sans hébergement a été créé à compter du 2 janvier 2020, afin de garantir aux familles une offre de garde les mercredis et durant les vacances scolaires.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et les accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires.

La convention détermine le mode de calcul de la prestation de service.

Afin de percevoir les prestations de service de la CAF, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à cette délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), MUSEL (pouvoir à M. CONEJERO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

**20 – 75 - APPROBATION DE LA PREMIERE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE**

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération motivée du 6 mars 2019, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement ses articles L153-34 et R 153-12.

Cette révision allégée du PLU comporte un seul objet : le reclassement des terrains de la SCI de Rontrun représentée par M. Philippe LAFONT, gérant de l'entreprise A. LAFONT TP, correspondant à l'ancien site industriel « Lameignère » sur les parcelles cadastrées AI129, 28 et 73 pour partie, sises boulevard Charles de Gaulle, à l'Est et au Sud du Ruisseau de Rontrun.

La société A. LAFONT TP envisage de reconverter cette friche industrielle, aujourd'hui occupée par un plan d'eau et d'anciens fronts d'exploitation de la carrière, en accueillant des terres inertes de chantiers du BTP. Ce projet de stockage de déchets inertes (ISDI) n'est aujourd'hui pas autorisé par le règlement de la zone Ns du PLU d'Orthez destinée à couvrir les espaces naturels les plus sensibles.

L'évolution du PLU sur cet ancien site industriel, consiste à permettre, dans un espace circonscrit, la réalisation du projet d'installation de stockage de déchets inertes tout en garantissant la restitution et le confortement de la vocation naturelle de la zone à l'issue de l'exploitation.

Il est ainsi proposé :

- de transformer la partie de la zone nécessaire au dépôt des déchets inertes, aujourd'hui classée Ns, en zone Ny et d'adapter le règlement écrit en conséquence
- de traduire dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), au périmètre plus large, les principes d'aménagements propres à assurer la renaturation du site remblayé et la préservation et mise en valeur de l'espace naturel alentour

Suite à concertation du public organisée du 3 mai au 4 juin 2019, le conseil municipal, par délibération du 25 septembre 2019, en a en tiré le bilan et a arrêté le projet.

Le dossier a été présenté aux personnes publiques associées lors d'une réunion conjointe, organisée le 5 novembre 2019, à l'issue de laquelle un avis favorable a été émis à l'unanimité sur le projet par les 5 structures présentes sur les 29 invitées. La chambre d'Agriculture, excusée, a fait savoir ne pas avoir de remarques particulières sur le projet.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a émis un avis favorable.

L'analyse des demandes d'informations complémentaires sollicitées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans son avis du 13 décembre 2019 a été exposée dans le dossier soumis à enquête publique, ces renseignements étant contenus dans l'évaluation environnementale annexée à la notice explicative.

Les autres personnes publiques associées ou consultées n'ont transmis aucune remarque.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du 16 janvier au 15 février 2020, le commissaire enquêteur a rendu le 16 mars 2020 un avis favorable sans réserve.

A cette occasion, indépendamment de la poursuite de la procédure de révision allégée, elle a demandé à la commune d'organiser une réunion d'information complémentaire et d'échange avec le public. En raison de la situation sanitaire liée au COVID 19 cette réunion n'a jusqu'à présent pas pu être organisée. Elle sera proposée, si les conditions sanitaires le permettent, après l'été.

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L 153-21, L.153-33, L.153-34 et R 153-12,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu l'enquête publique organisée du 16 janvier au 15 février 2020,

Vu le rapport et l'avis favorable, sans réserve, du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le projet de révision allégée tel qu'il est annexé à la présente,**
- **de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures d'affichage et de publicité de la présente délibération,**
- **de prendre note que la présente délibération ne sera exécutoire qu'un mois après sa transmission en préfecture en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire communal.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), MUSEL (pouvoir à M. CONEJERO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

**20 – 76 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDEPA - RESEAU DE DISTRIBUTION SOUTERRAIN
RUE DES JACOBINS**

Rapport présenté par Monsieur BOUNINE, maire-adjoint :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux de l'office de tourisme intercommunal, il convient d'établir une servitude avec le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques, relative au réseau basse tension souterrain, sur une bande de 3 mètres de large et 30 mètres de longueur totale, sur la parcelle cadastrée section AD n° 374, située 1 rue des Jacobins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à constituer la servitude sur le réseau basse tension présent sur la parcelle cadastrée section AD n° 374,**
- **d'accepter les termes de la convention ci–annexée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), MUSEL (pouvoir à M. CONEJERO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

20 – 77 - CONVENTION THD 64- MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES : NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE (NRO)

Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, avec l'ensemble des communautés d'agglomérations et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques ainsi que le Département, ont créé en juin 2018, le Syndicat Mixte de la Fibre 64.

Ce dernier a une double mission : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

La réalisation de la partie capillaire du réseau desservant les particuliers et les entreprises, l'exploitation et la commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet (FAI) du réseau dans son ensemble, ont été confiées à un opérateur d'infrastructures dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Suite à une consultation publique, le Département des Pyrénées-Atlantiques a attribué à THD 64, filiale de SFR FTTH (ex-SFR Collectivités), la Délégation de Service Public. Celle-ci est contrôlée par La Fibre64.

THD64 doit procéder à l'installation d'équipements techniques tels que des Nœuds de Raccordement Optique (NRO) et des Sous-Répartiteurs Optiques (SRO) sur le territoire.

Un NRO, point de concentration de réseau où sont installés les équipements actifs des opérateurs, doit être installé sur la commune d'Orthez. Il s'agit d'un local technique hébergeant des armoires ainsi que des dispositifs d'énergie et de climatisation qui sera installé 10 rue Pierre Benoit, sur une surface d'environ 20 m² (parcelle cadastrée section AL n°28).

Cette mise à disposition est à titre gracieux, pour une durée de 25 ans, reconductible par période successive de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux pour l'installation d'équipements techniques sur le terrain situé 10 rue Pierre Benoit, cadastré section AL n°28,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), MUSEL (pouvoir à M. CONEJERO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

20 – 78 - CONVENTIONS DE RACCORDEMENT, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, avec l'ensemble des communautés d'agglomérations et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques ainsi que le Département, ont créé en juin 2018, le Syndicat Mixte de la Fibre 64. Ce dernier a une double mission : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

La réalisation de la partie capillaire du réseau desservant les particuliers et les entreprises, l'exploitation et la commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet (FAI) du réseau dans son ensemble, ont été confiées à un opérateur d'infrastructures dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Suite à une consultation publique, le Département des Pyrénées-Atlantiques a attribué à THD 64, filiale de SFR FTTH (ex-SFR Collectivités), la Délégation de Service Public. Celle-ci est contrôlée par La Fibre64.

Dans ce cadre, THD 64 a sollicité la commune pour la signature de conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le fondement de l'article L. 33-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE) concernant certaines propriétés municipales. Ces conventions visant à concéder un droit de passage à l'opérateur consistent à mettre à disposition les infrastructures existantes pour l'équipement en fibre optique de l'immeuble et à laisser l'opérateur accéder aux parties communes pour ainsi fournir un service de communication électronique de qualité.

Considérant que pour ce faire, une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique doit être signée entre la commune et THD 64 pour chaque propriété communale suivante :

- Maison Jean Ladebat, 11 Rue St Gilles à Orthez
- La Moutète, 16 Av de la Moutete à Orthez
- Centre socioculturel, 2 Rue P. Lasserre à Orthez
- Maison Gascoin, 2 Rue Gascoin à Orthez
- Ecole de Départ, 9 Av Daniel Argote à Orthez
- Gendarmerie, 2 Rue Selkirk à Orthez
- Ecole Chaussée de Dax, 14 Av d'Aquitaine à Orthez

Considérant qu'à ce titre, aucune contrepartie financière n'est demandée à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver les projets de conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec THD 64, pour les propriétés communales précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), MUSEL (pouvoir à M. CONEJERO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

20 – 79 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU COLLEGE DANIEL ARGOTE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N° 141- AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Madame BAYLE-LASSERRE, maire-adjoint :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux du collège Daniel Argote, ENEDIS doit effectuer des travaux sur le terrain sis rue Daniel Argote et réaliser une tranchée d'environ 1 mètre de large sur une longueur de 48 mètres, pour passer du câble basse tension et implanter un coffret ENEDIS. Ces travaux sont situés sur la parcelle cadastrée section AL n°141 appartenant à la commune d'Orthez.

Afin de réaliser ces travaux, ENEDIS doit disposer d'une servitude sur la parcelle susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à constituer la servitude pour qu'ENEDIS établisse à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations sur une longueur totale d'environ 48 mètres,**
- **d'accepter les termes de la convention ci-annexée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,**
- **de préciser que tous les frais d'acte et de géomètre relatifs à l'opération seront à la charge d'ENEDIS.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), MUSEL (pouvoir à M. CONEJERO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

20 – 80 - ACQUISITION PAR LA VILLE DE PARCELLES DE TERRAIN APPARTENANT A MADAME MIRAS ET A MONSIEUR ET MADAME POTTIER ET DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT DES CÔTES POUR VENTE A MADAME MIRAS

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, conseiller municipal :

Par courrier du 5 juin 2018, Madame MIRAS demande la relance d'une procédure de cession de terrain engagée en 2007.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une portion du chemin rural dit des Côtes à Sainte-Suzanne, actuellement désaffectée et incluse dans l'enclos de la maison appartenant à Madame MIRAS, utilisée comme parc d'agrément avec piscine.

Actuellement, pour accéder au chemin rural dit des Côtes depuis la Voie Communale de Pourtaou, les habitants utilisent un chemin empierré situé sur des parcelles appartenant à Madame MIRAS ainsi qu'à Monsieur et Madame POTTIER Alexandre et Reine Marie.

Pour permettre la désaffectation et l'aliénation de cette portion de chemin rural, le Conseil municipal par délibération du 9 avril 2019 a entériné le lancement d'une enquête publique.

Par délibération du 25 septembre 2019, le Conseil municipal a adopté les conclusions de l'enquête publique et approuvé le déplacement d'une portion du chemin rural dit « des Côtes » et la suppression et l'aliénation de l'assiette abandonnée.

A la suite du bornage réalisé le 15 janvier 2020, l'acquisition par la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne concerne les parcelles cadastrées :

- section 497 B 1184p (98 m²), 497 B 1187p (7 m²) et 497 B 1189p (151 m²) appartenant à Madame MIRAS Eveline,
- section 497 B 1185 (43 m²) et 497 B 1188 (5 m²) appartenant à l'indivision entre Madame MIRAS Eveline et Monsieur et Madame POTTIER Alexandre et Reine Marie,
- section 497 B 1186 (25 m²) appartenant à Monsieur et Madame POTTIER Alexandre et Reine Marie.

En échange, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne cède à Madame MIRAS Evelyne une portion de chemin rural de 203 m².

Les parcelles 497 B 1185, 1188 et 1186 faisaient déjà partie du projet de déplacement du chemin rural dit des Côtes, datant de 1995. En 2007, Monsieur LAGREOU et son épouse Madame MIRAS ont vendu un terrain à bâtir pour la construction d'une maison individuelle (parcelles 497 B 1180) en y incluant ces 3 parcelles pour permettre l'accès sur le chemin de Pourtaou. Cette maison est depuis devenue la propriété de Monsieur et Madame POTTIER.

Par courrier du 5 mars 2019, Madame MIRAS accepte le principe de cession d'une parcelle de terrain lui appartenant au profit de la Ville et d'une cession d'une portion de chemin rural par la Ville au profit de Madame MIRAS.

Par courrier du 17 juin 2020, Monsieur et Madame POTTIER Alexandre et Reine Marie acceptent la cession des parcelles 497 B 1185 et 1188 (en indivision avec Mme MIRAS) et la parcelle 497B 1186 (en pleine propriété) à l'euro symbolique au profit de la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Selon l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale 40-64 de la Direction Générale des Finances Publiques du 11 septembre 2019, la valeur vénale de l'emprise à détacher du chemin rural dit des Côtes, lieu-dit Baure a été estimée à 0,30 €/m². Soit une estimation totale avoisinant 61 € pour une surface de 203 m².

Vu l'avis favorable du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 29 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à vendre à Madame MIRAS Evelyne une portion de chemin rural d'une surface de 203 m²,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles 497 B 1184p, 1187p, 1189p, 1185, 1188 et 1186 pour une surface totale de 329 m²,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,**
- **de préciser que tous les frais relatifs à cette opération (acte, bornage, enquête publique...) seront à la charge de Madame MIRAS, demandeuse.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), MUSEL (pouvoir à M. CONEJERO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

20 – 81 - SIGNATURE DU BAIL RURAL AVEC MONSIEUR MANUEL GARAY- VIGNES MONCADE

Rapport présenté par Monsieur DUPOUY, conseiller municipal :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 novembre 2007, le Conseil municipal avait confié la culture, la récolte, la vinification, la mise en bouteille et la commercialisation de la vigne Moncade à Monsieur Laurent CAUBET.

Ce bail conclu le 4 décembre 2007, commençait à courir le 19 novembre 2007 pour se terminer le 18 novembre 2025, moyennant un fermage annuel « en partage de récolte ».

Suite à la demande de Monsieur Laurent CAUBET de ne plus exploiter ces vignes, et à celle de Monsieur Manuel GARAY de reprendre l'exploitation, il est proposé ici de résilier le bail rural à long terme avec Monsieur Laurent CAUBET et de confier la culture, la récolte, la vinification, la mise en bouteille et la commercialisation de la vigne à Monsieur Manuel GARAY, selon le bail joint pris en application des articles L 416-1 et suivants du Code rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le projet de bail rural à long terme tel qu'il est annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), MUSEL (pouvoir à M. CONEJERO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

20 – 82 - VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE – BATIMENTS ET TERRAINS ATTENANTS AVENUE FRANCIS JAMMES

Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération motivée le 15 mai 2019, le Conseil municipal a autorisé la vente des trois bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section AK n° 120, AK n°121, AK n°276, AK n°277 , AK n°278 , une partie des parcelles cadastrées section AK n° 85 et n° 122, à l'Association « Les Maisons de Jeanne d'Albret », pour un montant de 180 000 €, déduction faite des diagnostics déjà engagés par l'acquéreur, soit 179 064 € (hors frais de notaire). La contenance totale, qui était estimée avant la réalisation du document d'arpentage à environ 2 940 m², est portée à 2 895 m² conformément au plan de division ci-annexé.

Cette vente permet à l'association de réaliser une résidence autonomie d'une capacité de 20 places pour l'hébergement de personnes âgées et de personnes handicapées de plus de 60 ans.

Ce projet est réalisé conjointement entre l'association « Les Maisons de Jeanne d'Albret » et l'association « Coulomme ». Un fonds de dotation a été créé entre ces deux associations, le « fonds de dotation AGRES ». A ce titre, une partie du terrain est cédé à l'association « Les Maisons de Jeanne d'Albret », d'une surface de 891m², pour un montant de 55 400 €, et l'autre au « fonds de dotation AGRES », d'une surface de 2 004 m² pour un montant de 124 600 €. Ces montants seront déduits de 630 € pour la vente au « fonds de dotation AGRES », et de 306 € à l'association « Les Maisons de Jeanne d'Albret » correspondant aux frais de diagnostics amiante et termites engagés ce jour.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la ventilation de la vente autorisée par délibération du 15 mai 2019.

Vu les avis du pôle d'évaluation domaniale en date des 20 juin 2018 et 26 octobre 2018, prorogés le 29 mai 2020,

Vu la délibération en date du 15 mai 2019 approuvant la cession de terrains sis avenue Francis Jammes,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la ventilation du prix et des terrains entre l'association « Les Maisons de Jeanne d'Albret » et le « fonds de dotation AGRES »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise Monsieur le Maire à vendre à l'Association « Les Maisons de Jeanne d'Albret » l'ensemble susvisé dans la présente délibération, conformément au plan annexé, d'une surface de 891 m² pour un montant de 55 400 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à vendre au « fonds de dotation AGRES » l'ensemble susvisé dans la présente délibération, conformément au plan annexé, d'une surface de 2 004 m² pour un montant de 124 600 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), MUSEL (pouvoir à M. CONEJERO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

20 – 83 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DE DROIT PRIVE DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

Dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière d'un service public industriel et commercial, l'assemblée délibérante après avis du Conseil d'exploitation « règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel » conformément à l'article R 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par ailleurs, l'article R 2221-74 précise que le « Directeur nomme et révoque les agents employés à la régie ».

En application de ces dispositions et compte tenu du caractère industriel et commercial de la régie, il est précisé que les agents nouvellement recrutés seront soumis au droit privé et par conséquent à la Convention Collective Nationale du 12 avril 2000 relative aux entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Ce contrat sera un contrat à durée indéterminée, classifié en filière « Exploitation - technique », sous-filière « Distribution », appartenant au groupe II de la Convention Collective Nationale du 12 avril 2000 relative aux entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Compte tenu de la nécessité de pourvoir un poste d'agent technique au sein du service travaux de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste au sein du service opérationnel d'agent technique de droit privé à compter du 1^{er} juillet 2020.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour – 6 abstentions (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, MELIANDE, BERGES, LABENNE) :

- approuve la création, à compter du 1^{er} juillet 2020, d'un poste en CDI de droit privé à temps complet d'agent technique du service opérationnel,
- autorise le Directeur de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement à recruter l'agent, conformément à l'article R 2221-74 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), MUSEL (pouvoir à M. CONEJERO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

20 – 84 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DU PGSSE

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

En 2019, l'Agence Régionale de Santé a présenté aux collectivités en charge de la compétence eau potable, le Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux potables (P.G.S.S.E.).

Le P.G.S.S.E. constitue une stratégie générale de prévention basée sur l'évaluation et la gestion des risques, couvrant toutes les étapes de l'approvisionnement en eau, du captage au consommateur. Ce plan porte sur l'ensemble des mesures préventives et correctives permettant de réduire les risques de détérioration de la qualité de l'eau.

Afin de mener cette évaluation des risques sur le système d'eau potable de la commune d'Orthez, un stagiaire a été recruté pour effectuer ce travail sur une durée de six mois. Le stagiaire réalisera l'évaluation des risques et proposera un plan d'actions.

La réalisation de cette étude peut faire l'objet d'une subvention de l'Agence de l'eau. L'ensemble des coûts associés à cette étude seront éligibles, notamment les coûts associés au personnel impliqué dans l'étude, ce qui représente environ 15 000 euros.

Considérant que les crédits dédiés à cette opération ont été inscrits au budget de l'eau,

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au montage financier de cette opération.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), MUSEL (pouvoir à M. CONEJERO)

SECRETARE DE SEANCE : M. GROUSSET

20 – 85 - DEGREVEMENTS : FACTURES CONSOMMATION D'EAU

Rapport présenté par Monsieur ETCHEBERTS, conseiller municipal :

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu l'importance des fuites constatées par les services de la Régie des Eaux,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 40 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil municipal après avis du Conseil d'Exploitation.

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder les dégrèvements suivants d'un montant total de 6 957,28 € TTC :

Exercice Session	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC DEGREVE	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
2020	Fuite	20200400337	90,93 €	
2020	Fuite	20200600018	3 283,87 €	
2020	Fuite	20200500399	43,72 €	146,40 €
2020	Fuite	20200400509	68,20 €	
2020	Fuite	20200402367	48,96 €	
2020	Fuite	20200501285	398,68 €	439,20 €
2020	Fuite	20200400674	267,54 €	
2020	Fuite	20200600843	209,83 €	
2020	Fuite	20200401371	127,64 €	225,09 €
2020	Fuite	20200400346	26,23 €	
2020	Fuite	20200500751	174,86 €	241,56 €
2020	Fuite	20200400882	8,74 €	107,97 €
2020	Fuite	20200401875	215,08 €	
2020	Fuite	20200400382	29,73 €	64,05 €
2020	Fuite	20200400079	368,95 €	
2020	Fuite	20200400771	148,62 €	221,43 €
		TOTAL	5 511,58 €	1 445,70 €
			6 957,28 €	

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour – 4 abstentions (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, MELIANDE), approuve les dégrèvements tels que présentés ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le